

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE MEDOC

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

Convocation du 24 novembre 2016

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE MEDOC s'est réuni dans la salle de la Mairie, le mardi 29 novembre 2016, à 18 h, sous la présidence de M. Stéphane POINEAU, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane POINEAU, Maire, Mme Michèle MACAIGNE, 2^{ème} adjointe, Mme Marie-José CLIPET, M. Michel RUIZ, M. Gilles AURIOL, M. Serge GAYE et Mme Anne BOUTEILLIER.

Procuration: -

Absents excusés : M. Sébastien PEYRUSE, Mme Bénédicte RABILLER

Secrétaire de séance : M. Gilles AURIOL. Il est assisté par A. GUYONNAUD, Adjoint administratif.

Le projet de **Procès Verbal** de la réunion précédente a été adressé à tous les conseillers, qui l'acceptent sans remarque.

Madame Angélique DEGAS a démissionné de son poste de conseillère municipale.

N°2016-034

APPROBATION DES RAPPORTS DU SIAEPA

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des rapports sur le Prix et la Qualité du Service pour l'Eau Potable, l'Assainissement Collectif et l'ANC de l'année 2015, ainsi que les délibérations correspondantes.

Aucune remarque n'a été apportée.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a assisté avec Gilles AURIOL à une réunion la semaine dernière au SIAEPA. Ils ont signalé les problèmes de pression et de fuites rencontrés dans le village. Le syndicat leur a répondu que le réseau est vieillissant mais cela n'engendre pas ce genre de problème car la pression est « gérée » par le château d'eau.

N°2016-035

SUBVENTION DU PROGRAMME LEADER

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de demander une subvention pour les frais d'études se rapportant au projet du port auprès du programme LEADER. Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Montant HT des frais d'études :	24 188 €
- Programme LEADER (53%)	12 819.64 €
- Autofinancement communal :	11 368.36 €
<i>TVA (autofinancement communal)</i>	<i>4 837.60 €</i>
TOTAL TTC	29 025.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du programme LEADER d'un montant de 11 368.36 € et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

N°2016-036

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR MEDOC

Vu l'article L.5216-5 V du CGCT prévoyant que le versement d'un fonds de concours en un EPCI et les communes membres ne peut se faire qu'après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur Médoc et notamment les dispositions incluant la commune de St-Christoly comme l'une des communes membres,

Vu la délibération 020-2016 en date du 08 avril 2016 par laquelle la communauté de communes Cœur Médoc a décidé de reverser la somme de 30 000€ sous forme de fonds de concours à la Commune de St-Christoly,

Considérant la présentation au Conseil Municipal du dossier de demande de fonds de concours pour un montant de travaux 686 608.80 € TTC.

Considérant que le montant total du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions,

Le conseil municipal est invité à acter ce fonds de concours et voudra bien autoriser Monsieur le maire à solliciter le versement de cette aide auprès de la communauté de communes Cœur Médoc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE D'ACTER ET D'ACCEPTER** le fonds de concours entre la Communauté de Communes Cœur Médoc et la Communes de St-Christoly pour un montant de 30 000€ pour le projet du port de Saint-Christoly.

N°2016-037

REPARTITION DES SIEGES DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CŒUR MEDOC ET CENTRE MEDOC

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant le projet de fusion de la communauté de communes Cœur Médoc avec la communauté de communes Centre Médoc,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les conseils municipaux des communes de l'EPCI qui sera issu de la fusion de Cœur Médoc et Centre Médoc doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire.

Cette délibération intervient dans les conditions arrêtées par l'article L 5211-6-1 du Code des Collectivités Territoriales. Celui-ci prévoit 2 possibilités. Soit un nombre de sièges et une répartition de plein droit, soit un nombre de sièges et une répartition sur la base d'un accord local.

M. le Maire propose à l'assemblée d'opter pour un nombre de sièges de plein droit. Le nombre de sièges du futur conseil communautaire issu de la fusion de Cœur Médoc avec Centre Médoc serait ainsi fixé à 42 et répartis comme suit :

Population EPCI
 Nombre de sièges
 droit commun (II à V du L. 5211-61-1)

29281

42

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
LESPARRE-MEDOC	5588	8
PAUILLAC	4986	7
SAINT-LAURENT-MEDOC	4433	6
GAILLAN EN MEDOC	2148	3
CISSAC-MEDOC	1926	2
SAINT-ESTEPHE	1650	2
SAINT-SAUVEUR	1297	2
VERTHEUIL	1261	1
SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	1206	1
BEGADAN	919	1
SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE	711	1
SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE	637	1
CIVRAC-EN-MEDOC	628	1
ORDONNAC	491	1
SAINT-YZANS-DE-MEDOC	393	1
SAINT-CHRISTOLY-DE-MEDOC	286	1
COUQUEQUES	260	1
BLAIGNAN	251	1
PRIGNAC-EN-MEDOC	210	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** de fixer de plein droit le nombre de sièges du futur conseil communautaire qui sera issu de la fusion de Cœur Médoc et Centre Médoc et d'en arrêter la répartition comme proposé ci-dessus.

N°2016-038

VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE

Budget principal : Décision Modificative n°1

Il convient de procéder à un réajustement de crédit pour des opérations suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2152	Installations de voirie		-1666.07
2183	Matériel de bureau et informatique		306.40
203	Frais d'études, recherche, développement		1359.67
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **VOTE A L'UNANIMITE** les virements de crédits ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente des devis pour des défibrillateurs.
- Concernant l'illumination du sapin, prévue le vendredi 16 décembre 2016 à 18h30 sur la place, Monsieur le Maire va prendre contact avec les pompiers pour leur demander s'ils ont des sapins.
L'association les Amis de l'Eglise Saint Christophe installera la crèche dans l'église pour l'occasion.
- Monsieur le Maire présente une lettre de Jennifer Miquelajauregui qui demande une aide pour effectuer un stage à l'étranger dans le cadre de sa formation à la MFR. Le conseil municipal décide de lui attribuer la somme de 150 € (somme disponible au budget).
- Monsieur le Maire présente une proposition pour les « Scènes d'été d'Aquitaine ». Un spectacle, commandé par une commune, peut être financé par le conseil départemental à hauteur de 50%.
- Le conseil portuaire se réunira, sur convocation, le vendredi 15 décembre prochain.
- Monsieur AURIOL informe qu'il a assisté à la commission des finances de la CDC. Il informe également que l'OPAH (Organisme Pour l'Amélioration de l'Habitat) va instruire plusieurs dossiers. Dès février, la CDC doit choisir un cabinet d'études qui aidera les personnes à constituer les dossiers de demande de subvention (jusqu'à 50% d'aide).
- Monsieur AURIOL demande si le conseil soutiendrait un projet de « land art » sur le port pour une animation communale. Le conseil est d'accord. Cela pourrait prendre la place de la fête du village.
- Concernant les marchés, il faut investir dans un lot de 10 tables et 20 bancs. Monsieur le Maire informe qu'il va se renseigner pour installer des mange-debout.
- Monsieur GAYE a assisté à une réunion pour la lutte contre l'incendie. Il prend la parole pour en faire un compte-rendu. La compétence du contrôle des installations est actuellement assurée par le SDIS qui souhaite la conserver. En effet, une réforme pourrait transférée cette compétence aux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.